

***PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS
VERTS POUR LA PÉRIODE 2026-2032***

*Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*



Table des matières

1.	CADRE LEGAL	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHE DES CV	4
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION	5
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI	6
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHE DES CERTIFICATS VERTS DE FEVRIER 2026.....	7

Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV au 1 ^{er} février 2026.....	9
-----------	--	---



1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 19 décembre 2025 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

« Pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »



2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des certificats verts (CV), basé sur l'offre et la demande, ainsi que les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2024 (ci-après « RA 2024 »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent, tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe : la temporisation. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres utilisés dans la détermination des perspectives d'évolution du marché des CV, nous invitons le lecteur à consulter le RA 2024 présent sur le site « Energie.wallonie.be ».

Afin de fournir les perspectives les plus fiables possibles sur l'évolution du marché des CV, l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et les plus récentes dont elle dispose. Toutefois, les données sur lesquelles se basent les simulations et estimations, présentées dans ce rapport, peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Concernant l'offre, plusieurs adaptations ont été apportées par rapport aux dernières perspectives publiées au 1^{er} août 2025. Grâce à la publication des valeurs de référence du régime CPMA¹, le traitement des demandes de réservation a pu être finalisé permettant la mise à jour de la consommation des enveloppes de CV des différentes filières pour les années 2024 - 2025.

La principale modification liée au modèle des perspectives concerne le paramètre de concrétisation des projets pour les différentes filières qui a été revu à la baisse de 5% pour les filières photovoltaïque, éolienne, biomasse. Cette adaptation vise à se rapprocher de la réalité et de limiter l'écart entre les dernières perspectives et la réalité constatée pour l'année 2025.

Quant à l'estimation du volume de CV qui ne devrait pas être émis par application du k_{ECO} recalculé en 2026, celle-ci a également été mise à jour. L'estimation se base sur les k_{ECO} recalculés déterminés en considérant les prix de l'électricité du premier semestre 2025. Les estimations concernant les années postérieures à 2026, issue des perspectives précédentes, sont légèrement revues à la hausse à court terme (2027 et 2028) afin de lisser l'évolution, et maintenues pour les années suivantes à un niveau de l'ordre d'un million de CV. Ces « premières approximations » permettent de tenir compte d'une réduction de l'offre et par conséquent s'approcher le plus possible de la réalité à venir. Cependant, cet ordre de grandeur devra être confirmé d'année en année sur base de la méthodologie k_{ECO} recalculé en fonction des données réelles à venir. Une analyse approfondie sera menée dans le cadre de la rédaction du RA 2025² en vue de la mise à jour des paramètres du modèle k_{ECO} . En ce qui concerne l'ancien régime (régime k_{CO_2}), une analyse sera également menée quant au recours au mécanisme de prolongation, afin d'adapter, le cas échéant, les hypothèses sous-jacentes.

Concernant la demande, aucune modification d'hypothèses n'a été effectuée par rapport aux perspectives du 1^{er} août 2025. Une analyse sera menée dans le cadre de la rédaction du RA 2025.

¹ CPMA : Coût de Production Moyen Actualisé ; <https://energie.wallonie.be/home/soutiens-financiers/soutien-a-la-production-d-electricite-verte/mecanismes-de-soutien/regime-cpma/regime-general-pour-les-nouvelles-installations.html>

² Le chapitre 5 du rapport annuel est dédié aux perspectives d'évolution du marché des certificats verts et détaille les différents paramètres et hypothèses.

3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime k_{ECO} se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2025) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 %. Depuis 2017, il est constaté que la consommation réelle est de 100 %. Cependant, les années 2024 et 2025, dans l'attente de la mise en application du mécanisme CPMA, ont montré une baisse importante de la consommation des enveloppes avec 82% en 2024 et 62% en 2025. Une réflexion est en cours pour adapter, le cas échéant, cette hypothèse si la consommation de l'enveloppe 2026 confirmait ou non la tendance des deux dernières années ;
- le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
 - Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti des dernières années, à savoir que :
 - Les 5 dernières années ont montré en moyenne que **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt étaient vendus au prix minimum garanti. Ce chiffre est maintenu dans le cadre des perspectives actuelles bien que le recours au prix minimum garanti ait atteint **70 %** en 2025. Un suivi attentif de cette évolution récente est assuré par l'Administration afin d'adapter, si nécessaire, l'hypothèse pour les prochaines perspectives ;
 - Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale vis-à-vis du recours au prix minimum garanti. L'année 2025 étant la troisième année consécutive durant laquelle moins de **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti, les scénarios 10 % (anciennement scénario 2) et 15 % (anciennement scénario 3) semblent dès lors moins probables que par le passé avec un stock de CV relativement bas. C'est pourquoi, ils ont été remplacés afin que le scénario intermédiaire corresponde à la réalité constatée (l'ancien scénario 1 « 5 % » devenant le scénario 2) :
 - Scénario 1 : Baisse à 2,5 % ;
 - Scénario 2 : Continuité du comportement à 5 % ;
 - Scénario 3 : Augmentation à 7,5 %.
- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de la transmission de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude concernant l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport. Pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **75 %** des CV octroyés. Ce taux est maintenu et permet d'inclure le report d'une année sur l'autre lié au décalage temporel entre production et octroi de CV.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision considère une baisse de la part des CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non Solwatt à 2,5 % des CV octroyés à ces derniers. Cette hypothèse, envisageant un recours plus faible qu'observé actuellement, permet d'élargir le champ des possibles en plaçant le scénario actuel (5 %) comme scénario intermédiaire.
- la deuxième prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse qu'environ **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la troisième prévision tient compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec **7,5 %** des CV octroyés à ces derniers.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS DE FÉVRIER 2026

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2026 et 2032. Il convient de noter que la législation prévoit une visibilité sur minimum 8 ans mais le quota nominal n'est actuellement défini que jusqu'en 2032.

Concernant l'offre, la baisse de celle-ci est liée à la mise à jour de la consommation réelles des enveloppes 2024 et 2025 ainsi qu'à la baisse de la concrétisation des projets. D'autre part, la prise en compte d'une réduction des CV émis pour le régime k_{ECO} (tenant compte des k_{ECO} recalculés), jusque 2032, permet de donner une idée plus réaliste de l'évolution de l'offre et de ce qui s'en déduit (les ventes au GRTL et le stock). Toutefois, une incertitude demeure sur l'évolution des prix de l'électricité à court et moyen terme qui ont un impact direct sur le k_{ECO} recalculé et directement sur l'octroi des CV.

Un certain nombre de CV pouvant arrivés sur le marché sont difficilement prévisibles :

- les réservations effectuées avec un k_{ECO} égal à 0 pourraient bénéficier de CV grâce au k_{ECO} recalculé (et de la baisse des prix de l'électricité) non pas en 2026 mais potentiellement les années suivantes ;
- la mise en œuvre du mécanisme de prolongation pourrait, avec un effet rétroactif (comblant le retard lié aux reports du mécanisme), conduire à une arrivée de CV plus importante que prévue durant la première année de son application.
- La suppression de la semestrialisation du k_{ECO} recalculé pour l'année 2023 implique un nouveau calcul des k_{ECO} recalculé pour les années suivantes. Des rectificatifs d'octrois seront par conséquent effectués en 2026 pour respecter cette décision.

Dans le cas du k_{ECO} égal à 0, le principe du contrôle de l'offre par la réservation est mis à mal. En effet, la réservation à 0 CV ne consomme aucun CV de l'enveloppe prévue. Alors qu'il pourrait se voir octroyer des CV les années suivantes grâce au k_{ECO} recalculé si les prix de l'électricité continuent de baisser. Cela représente un potentiel afflux de CV sur le marché ou vers le GRTL.

Concernant la demande, il n'y a pas de changement par rapport aux perspectives du 1^{er} août 2025. La baisse de la fourniture soumise à quota, constatée en 2023 et liée à la baisse de la consommation, est repartie à la hausse en 2024. L'analyse menée dans le cadre du RA 2025 permettra de confirmer, le cas échéant, cette tendance à la hausse qui contribue à l'augmentation du nombre de CV à restituer pour le quota sur la période 2026-2032. Etant donné les adaptations apportées à l'offre de CV et la diminution du stock observée en 2025, une baisse du quota nominal, plus lissée qu'actuellement prévue, pourrait être considérée sur la période 2027-2032. Un autre élément qui pourrait impacter les prévisions d'évolution du marché des CV est la prise en compte du dépassement du plafond de réduction de quota. Ce sujet est actuellement débattu au sein du Gouvernement wallon.

Le stock de départ pour l'année 2026 est fixé au niveau de stock observé au 31 décembre 2025, à savoir 4 412 958 CV. Etant donné la baisse de l'offre susmentionnée, les perspectives de février 2026 indiquent un stock en baisse à court et moyen terme (de 2026 à 2029) qui pourrait passer sous les 3 millions de CV (soit de l'ordre de 2 trimestres de quota) avant de repartir à la hausse (en lien avec la forte baisse du quota à partir de 2030).

Une adaptation du quota nominal permettrait de maintenir le niveau de stock actuel, voire à l'augmenter légèrement pour atteindre 3 trimestres de quota (de l'ordre de 4,5 millions de CV), afin de permettre aux acteurs du marché de respecter leur obligation de quota sans risquer d'amendes. Le suivi du marché des CV permet, le cas échéant, de pouvoir proposer une adaptation adéquate des quotas afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande.



TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1^{ER} FÉVRIER 2026

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
O F F R E	Nb de CV à octroyer - régime kECO		3 638 796	3 755 339	4 161 497	4 258 943	4 415 961	4 500 705	4 479 099
	Diminution CV (Keco recalculé 2024)		1 148 267	1 100 000	1 050 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO		3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421	2 578 646	2 578 646	2 578 646
	Nb de CV à octroyer - Solwatt		77 328	9 613	0	0	0	0	0
	Nb total de CV à octroyer		5 635 884	5 614 610	5 904 034	5 891 364	5 994 607	6 079 351	6 057 745
	Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)		5 635 884	5 614 610	5 904 034	5 891 364	5 994 607	6 079 351	6 057 745
D E M A N D E	Fourniture éligible aux CV (en MWh)		18 721 764	18 948 675	19 175 586	19 402 497	19 629 408	20 951 889	21 178 800
	Quota nominal (% de fourniture)		40,00%	40,00%	40,00%	39,00%	36,40%	33,80%	31,20%
	Quota effectif (% de fourniture) - Réduction quota de 23 %		30,80%	30,80%	30,80%	30,03%	28,03%	26,03%	24,02%
	Nb de CV à restituer selon le quota (demande)		5 766 303	5 836 192	5 906 081	5 826 570	5 501 731	5 452 939	5 087 995
	Nb de CV vendus au GRTL								
	Comportement non-Solwatt 2,5%		196 960	147 335	147 601	147 284	149 865	151 984	151 444
	Comportement non-Solwatt 5%		335 924	287 460	295 202	294 568	299 730	303 968	302 887
	Comportement non-Solwatt 7,5%		474 888	427 585	442 803	441 852	449 596	455 951	454 331
	Stock [CV]		4 412 958						
	Comportement non-Solwatt 2,5%		4 085 579	3 716 662	3 567 015	3 484 526	3 827 537	4 301 966	5 120 273
	Comportement non-Solwatt 5%		3 946 615	3 437 574	3 140 326	2 910 552	3 103 698	3 426 143	4 093 006
	Comportement non-Solwatt 7,5%		3 807 651	3 158 485	2 713 636	2 336 578	2 379 859	2 550 320	3 065 740